

Saison 2012/13

Assemblée Ligue Nationale (ALN)

Lieu:	Centre Sportif du Bois des Frères, Chemin de l'Ecu 22, 1219 Châtelaine GE
Date:	Samedi 2 mars 2013
Heure:	9h10 – 10h30
Présidence:	Manuel Mohler, 1 ^{er} Vice-président comité directeur LN
Scrutateurs:	Marc Schwitter, Michael Frass
Voix:	75
Majorité absolue:	38 voix
Majorité 2/3:	50 voix
Procès-verbal:	Ramon Sprecher, Assistant LN

1. Salutations

Manuel Mohler ouvre l'ALN à 09h10 et explique qu'en tant que vice-président du comité directeur LN, il présidera l'assemblée en l'absence du président Urs Schärner. Il salue particulièrement Jean-Marc Wichser de la Commission des Statuts et Règlements (CSR), Ramon Sprecher comme responsable de la LN à l'office central STT ainsi que les traductrices.

2. Appel / Vérification des voix

D'après le contrôle des présences, les clubs suivants ne sont pas représentés: CTT Bernex, CTT Bulle, CTT Collombey-Muraz, CTT Mandement, CTT Pully, CTT Silver Star, CTT Vevey, CTT ZZ-Lancy, STT Lugano, STT Riva San Vitale, TTC Baar, TTC Belp, TTC Chur, TTC Kloten, TTC Kriens, TTC Lenzburg, TTC Münchenbuchsee, TTC Münsingen, TTC Pratteln, TTC Romanshorn, TTC Schenkon, TTC Schöftland, TTC Stalden, TTC Thun, TTC Triesen, TTC Uster, TTC Wädenswil, TTC Wil SG, TTC Zürich-Affoltern.

La répartition des voix est réglementée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

Vérification des voix: total voix: 75; majorité absolue: 38; majorité 2/3: 50

L'ALN élit Jean-Marc Wichser comme président du jour.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Conformément à l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'ALN ordinaire du 3.3.12 ont été remises à tous les clubs LN et au CC STT sous forme de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et un remerciement est adressé au rédacteur et aux traducteurs.

4. Approbation du rapport annuel du comité directeur

Le rapport annuel du comité directeur LN (saison 2011/12) est approuvé à l'unanimité.

5. Election du Président LN

Manuel Mohler annonce que l'actuel président LN Urs Schärner ne se représente plus puisqu'il a repris la présidence du groupe de projet Backbone 2. Manuel Mohler remercie Urs Schärner cordialement pour ses huit ans à la présidence de la LN et rend hommage à son travail.

Jean-Marc Wichser (président du jour et conseiller CSR) présente brièvement Manuel Mohler, le seul candidat à la présidence de la LN. Par la suite, Manuel Mohler explique que dans l'intérêt de la ligue nationale, il souhaite encore mieux intégrer ses connaissances acquises tout au long de ces années et encourage les personnes présentes à participer au développement de la Ligue nationale.

L'ALN élit Manuel Mohler avec des acclamations.

6. Election de membres additionnels du comité directeur LN

Après son activité chez STT (à partir du 1^{er} août 2013), Ramon Sprecher est disposé à assumer la fonction de vice-président du comité directeur LN. Au comité directeur LN, Ramon Sprecher voudrait surtout apporter son expérience acquise au cours de l'année dernière en tant que responsable de la LN à l'office central.

Manuel Mohler lance un nouvel appel concernant le recrutement de membres supplémentaires pour le comité directeur LN. Il souligne qu'avec 2 membres, le comité directeur LN n'a toujours pas suffisamment de membres et qu'il serait souhaitable d'en accueillir au moins un nouveau. En plénum de l'ALN, aucun autre candidat ne peut être trouvé pour le comité directeur LN.

Avec des acclamations, l'ALN élit Ramon Sprecher comme vice-président du comité directeur LN avec entrée en fonction au 1^{er} août 2013.

7. Approbation des dispositions complémentaires RS 510ss

7.1 Remplacement de joueurs titulaires en LN durant la saison

1^{ère} partie : précision de l'obligation de communication du club (Demandeur: Comité directeur LN)

Manuel Mohler explique qu'un club pourrait être avantagé s'il recourt à un joueur pour garder la place. Avec la nouvelle réglementation, les joueurs qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour et/ou de travail valable ou qui ont reçu une lettre de sortie de leur club doivent immédiatement être remplacés comme joueurs titulaires.

Jean-Marc Wichser (représentant de la CSR) souligne que cette proposition n'est pas une nouvelle réglementation mais qu'il s'agit d'une précision de l'article existant.

Selon Michael Frass (TTC Rapid Luzern), l'annonce des joueurs titulaires pour les joueurs étrangers est suffisamment réglementée dans la partie générale du règlement sportif (art. 50.4.1 RS). À son avis, les étrangers UE qui sont autorisés à jouer seulement durant quelques jours, doivent – selon la nouvelle réglementation – immédiatement être remplacés durant la saison. Il est donc de l'avis qu'il faut supprimer tout l'article.

Manuel Mohler fait remarquer que le règlement actuel comporte une lacune dans le cas où un joueur change de club alors que l'office central n'a pas été informé de l'établissement d'une lettre de sortie.

Michael Frass (TTC Rapid Luzern) est également de l'avis qu'un joueur devrait être remplacé dès l'établissement d'une lettre de sortie. En ce qui concerne l'autorisation de séjour et/ou de travail, il affirme son avis exprimé auparavant.

L'ALN rejette la proposition avec 32 oui, 39 non et 4 abstentions.

7.2 Remplacement de joueurs titulaires en LN durant la saison 2^{ème} partie : précision de l'obligation de communication du joueur (Demandeur: Comité directeur LN)

Personne ne souhaite prendre la parole concernant la deuxième partie de la proposition.

L'ALN rejette la proposition avec 19 oui, 31 non et 25 abstentions.

7.3 Règles de relégation Ligue nationale (Demandeur: Comité directeur LN)

Manuel Mohler explique que si l'on mélange encore plus les ligues nationales par des équipes qui sont reléguées à titre punitif, qui choisissent la relégation volontaire et qui se retirent, cela ne correspond pas à l'intention de la proposition approuvée lors de l'AD de l'année passée selon laquelle il y a une équipe promue et deux équipes reléguées d'un groupe LN par saison. Exceptionnellement, l'avant-dernière équipe n'est par conséquent pas reléguée si une équipe du même groupe de LN choisit la relégation volontaire, si elle se retire ou si elle est reléguée à titre punitif.

Pascal Giroud (CTT Grône) soutient cette proposition. En LNB Dames, il ne doit en particulier pas être possible qu'encore plus d'équipes soient reléguées si en même temps, aucune équipe n'est prête à prendre les places libres.

L'ALN approuve la promotion avec 61 oui, 2 non et 12 abstentions.

Règlement sportif STT art. 510.11.1

La dernière équipe de chaque groupe de LN est reléguée en ligue inférieure.

- chez les messieurs, les avant-dernières équipes de chaque groupe de LN ;
- chez les dames, les avant-dernières équipes de chaque groupe de LN qui perdent les matchs de promotion/relégation.

Exceptionnellement, l'avant-dernière équipe n'est pas reléguée si une équipe du même groupe de LN choisit la relégation volontaire, si elle se retire ou si elle est reléguée à titre punitif. La même chose est valable pour la dernière équipe du groupe si deux ou plus d'équipes du même groupe de LN choisissent la relégation volontaire, si elles se retirent ou si elles sont reléguées à titre punitif.

Art. 510.11.2 = ancien art. 510.11.3

Art. 510.11.3 = ancien art. 510.11.2

7.4 Réintroduction des titres de champion suisse en LNB et LNC (Demandeur: CTT Veyrier)

Manuel Mohler explique qu'avec la proposition, on souhaite réintroduire les matchs du championnat suisse en LNB et LNC qui ont été supprimés en 2009 par l'ALN.

Laurent Sitbon (CTT Veyrier) ajoute qu'en approuvant la proposition, on obtient une plus grande estime des LNB et LNC.

Thierry Boucq (CTT Forward-Morges) explique que le titre de Champion suisse par équipes est important pour les clubs pour trouver de nouveaux sponsors et pour toucher des subventions. Il est en outre de l'avis qu'un calendrier bien rempli en fin de saison ne soit pas une raison pour s'opposer à cette proposition puisque les matchs ne concernent que peu de clubs.

L'ALN rejette la proposition avec 23 oui, 48 non et 4 abstentions.

Approbation du Règlement de la ligue nationale

7.5 Proposition concernant les règles de récusation au sein du Comité directeur LN (Demandeur: Comité directeur LN)

Manuel Mohler explique que l'année dernière, on avait un cas où les deux membres du comité directeur LN ont dû se récuser. Dans ce cas, la direction STT avait pris la décision. Avec la présente proposition, le règlement stipule que la compétence de décision passe à la direction STT si tous les membres du comité directeur LN doivent se récuser.

L'ALN approuve la proposition avec 73 oui et 2 abstentions.

Règlement de la ligue nationale art. 4.7

Lorsqu'un membre du comité LN est en même temps membre d'un club dont les affaires relèvent du domaine de compétences du comité LN, il doit se récuser. Si tous les membres du comité LN se récuse, la décision incombe à la direction STT.

8. Engagement de commissions internes LN et groupes de projet

Personne ne demande la parole.

9. Propositions des membres et du comité directeur

Proposition au CC

9. 1. RF STT Adaptation concernant l'absence et la participation d'un joueur sans autorisation (Demandeur: Comité directeur LN)

Manuel Mohler explique que la compétence de la présente proposition incombe au comité central (CC) et que le vote de l'ALN n'est donc que consultatif.

Manuel Mohler explique en outre que toute défaite par forfait nuit au sport et entraîne une distorsion de la compétition. Pour chaque défaite par forfait, l'amende doit donc être la même. Puisqu'une amende de CHF 1500.- peut mettre en péril l'existence surtout des clubs de classement inférieur et puisque l'intérêt public dépend de l'appartenance à la ligue, les amendes sont échelonnées en fonction de l'appartenance à la ligue.

Michael Frass (TTC Rapid Luzern) est favorable à échelonner les amendes. Il pense toutefois que malgré des mesures de précaution, il peut arriver d'aligner un joueur qui n'est pas autorisé à jouer parce qu'il manque la déclaration antidopage ou l'autorisation de séjour. Puisque dans ce cas, on dispute au moins un match pour les spectateurs, il trouve dommage que le recours à un joueur sans autorisation et l'absence d'un joueur entraînent la même amende.

Lors du vote consultatif, l'ALN rejette la proposition avec 25 oui, 22 non et 28 abstentions.

Remarque : contrairement à la recommandation de l'ALN, le CC a approuvé la proposition lors de sa séance avec 6 oui et 5 non. La modification du règlement financier entrera donc en vigueur pour la saison 2013/14.

Règlement Financier STT art. 12.5.1

Participation d'un joueur sans autorisation au championnat par équipes ou en Coupe Suisse, à l'exception de la ligue nationale. FF + 100.-

Règlement Financier STT art. 12.5.2

Toutes les équipes des LN (dames et messieurs)

Absence par match ou participation avec un ou plusieurs joueurs sans autorisation.*

- clubs de LNA	FF + 1500.-
- clubs de LNB	FF + 1000.-
- clubs de LNC	FF + 500.-

Participation en LNA Dames et Messieurs avec un joueur classé C10 et moins. 100.-

Absence par match de Play-off ou participation avec un ou plusieurs joueurs sans autorisation.* FF + 3000.-

* Exceptions: « Force majeure » selon art. 50.8.4 du RS

Proposition à l'AD

9.2 Proposition de modification de l'article 50.2.3 du RS STT (Demandeur: CTT Vernier)

Manuel Mohler explique que la compétence de cette proposition incombe à l'assemblée des délégués (AD). Même si la proposition concerne principalement la LNA, elle a été intégrée dans la partie générale du règlement sportif. Le vote de l'ALN n'est donc que consultatif.

Selon Manuel Mohler, il incombe à l'organisateur d'expliquer le mode de jeu aux spectateurs. À 5:2 après le double, le fait de continuer les matchs sur une table peut en outre nettement prolonger la durée des matchs de championnat ce qui ne devrait pas plaire aux spectateurs.

La proposition est rejetée avec 0 oui, 55 non et 20 abstentions.

La question de principe "est-il souhaitable de stipuler dans l'art. 510ss de la partie spécifique à la LN du règlement sportif qu'à 5:2 après le double, les matchs de LN soient continués sur une table" est rejetée à l'unanimité.

Remarque : Lors de l'AD, la proposition est rejetée avec 292 non sur un total de 374 voix.

10. Détermination de la prochaine ALN

Selon le sondage en ligne qui a eu lieu avant l'ALN, les clubs LN souhaitent que l'ALN se déroule également à l'avenir le jour des CS de l'élite.

La prochaine ALN aura donc probablement lieu le samedi 1 mars 2014. Le lieu reste encore à déterminer.

11. Divers

Avant l'ALN de cette année, tous les clubs LN ont été priés de participer à un sondage en ligne. Manuel Mohler résume les résultats essentiels :

Question 1 : Puisqu'une grande majorité souhaite faire coïncider l'ALN et les CS (cf. questionnaire LN, question 2), le lieu et donc aussi la distance pour les clubs sont imposés. Les propositions LN étant traitées lors de la séance du CC qui commence le même jour à 11h00, il n'est pas possible de débiter l'ALN plus tard.

Question 4 : Une grande majorité souhaite les procurations. Le comité directeur LN élabore un concept pour l'introduction des procurations.

Manuel Mohler demande à tous les clubs de signaler à l'office central STT d'ici le 15 avril 2013 au plus tard s'ils souhaitent retirer, opter pour la relégation volontaire ou renoncer à la promotion de leurs équipes. Il annonce en outre que le calendrier de la saison 2013/14 sera publié sur le site internet de Swiss Table Tennis la semaine prochaine. Manuel Mohler regrette aussi qu'il ait déjà fallu prononcer 12 défaites par forfait au cours de cette saison. Il demande aux clubs de faire attention afin que les classements ne soient pas faussés par les défaites par forfait. Une attention particulière doit être accordée aux autorisations de séjour et de travail des joueurs étrangers ainsi qu'aux déclarations antidopage.

Michael Frass (TTC Rapid Luzern) fait remarquer qu'au sein de la fédération de badminton, un joueur qui demande l'établissement d'une licence accepte en même temps les directives concernant le dopage. Cet accord est mentionné sur la licence. Ce concept permettrait d'éviter de devoir prononcer des défaites par forfait en raison d'une déclaration antidopage qui manque.

Pour le procès-verbal:

Swiss Table Tennis
Assistant LN



Ramon Sprecher

Va à:
Clubs LN
Comité central STT
Présidents CT AR
CSR STT